

Nom du produit: HIGHLAND Herbicide**Date de révision:** 2014/03/18**Date d'impression:** 18 Mar
2014

Dow AgroSciences S.A.S. vous encourage à lire cette Fiche de Données de Sécurité en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit

HIGHLAND Herbicide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Dow AgroSciences S.A.S.
Une filiale de The Dow Chemical Company
Marco Polo, Bâtiment B
B.P. 1220
790 Avenue du Docteur Donat
ZAC du Font de l'Orme 1
06254 MOUGINS CEDEX
France

Information aux clients:

(0) 493 95 60 00

SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

Contact en cas d'urgence, 24 h sur 24:

0033 388 736 000

Contact local en cas d'urgence:

00 33 388 736 000

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification - RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

| | | | |
|-------------------------|-------------|------|---------------------------------------|
| Toxicité chronique pour | Catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, |
|-------------------------|-------------|------|---------------------------------------|

TM * Marque déposée de Dow AgroSciences LLC

| | |
|---------------------|--|
| le milieu aquatique | entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---------------------|--|

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage - RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008****Mention de danger:**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres Dangers

Pas d'information disponible.

| |
|---|
| Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS |
|---|

3.2 Mélange

Ce produit est un mélange.

| No.-CAS / No.-CE / Index | No REACH | Quantité | Composant | Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 |
|---|-----------------|-----------------|---|--|
| No.-CAS 34494-04-7 No.-CE Non disponible | — | 49,9 % | Sel de DMA glyphosate | Aquatic Chronic, 2, H411 |
| No.-CAS 68515-73-1 No.-CE 500-220-1 | — | < 5,0 % | D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside | Eye cor/irr, 1, H318 |
| No.-CAS 68604-71-7 No.-CE 271-704-5 | — | < 5,0 % | disodiumcocoamp hodipropionate | Eye cor/irr, 1, H318 |
| No.-CAS 67-56-1 No.-CE 200-659-6 Index 603-001-00-X | — | < 1,0 % | Méthanol | Flam. Liq., 2, H225 Acute Tox., 3, H331 Acute Tox., 3, H311 Acute Tox., 3, H301 STOT SE, 1, H370 |

| No.-CAS / No.-CE / Index | Quantité | Composant | Classification 67/548/CEE |
|-------------------------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|
|-------------------------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|

| | | | |
|---|---------|--|---------------------------------------|
| No.-CAS 34494-04-7 No.-CE Non disponible | 49,9 % | Sel de DMA glyphosate | N: R51, R53 |
| No.-CAS 68515-73-1 No.-CE 500-220-1 | < 5,0 % | D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside | Xi: R41 |
| No.-CAS 68604-71-7 No.-CE 271-704-5 | < 5,0 % | disodiumcocoamphodi propionate | Xi: R41 |
| No.-CAS 67-56-1 No.-CE 200-659-6 Index 603-001-00-X | < 1,0 % | Méthanol | F: R11; T: R23/24/25, R39/23/24/25 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.
Voir la section 16 pour le texte complet des phrases R.

Section 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

Contact avec les yeux: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Hormis les informations sous Description des premiers secours (ci-dessus) et Indication d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement particulier (ci-dessous), tous les symptômes et effets importants additionnels sont décrits dans la Section 11 : Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Ammoniac.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler. S'il y a exposition à un feu provenant d'une autre source et que l'eau s'est évaporée, une exposition à des températures élevées peut provoquer des fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensables. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipement de protection pour les intervenants: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contacter Dow AgroSciences pour une assistance au nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Manipulation générale: Garder hors de la portée des enfants. Ne pas ingérer. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Bien se laver après manipulation. Tenir le contenant fermé. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage / Stockage

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans le contenant d'origine. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veillez consulter l'étiquette du produit.

| |
|--|
| Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle |
|--|

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition**

| Composant | Liste | Type | Valeur |
|-----------|-------------|---------------|--|
| Méthanol | ACGIH (USA) | VME | 200 ppm PEAU, IBE |
| | ACGIH (USA) | VLE | 250 ppm PEAU, IBE |
| | VLEP UE | VME | 260 mg/m ³ 200 ppm PEAU |
| | France | VME | 260 mg/m ³ 200 ppm PEAU Valeur réglementaire contraignante (VRC) |
| | France | VLCT (ou VLE) | 1.300 mg/m ³ 1.000 ppm PEAU Valeur réglementaire contraignante (VRC) |

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

Une notation « IBE » qui suit la valeur limite d'exposition indique qu'il s'agit d'une valeur se référant à l'évaluation des résultats de suivi biologique considérée comme un indicateur de l'absorption d'une substance par toutes les voies d'exposition.

La notation « PEAU » à la suite d'une limite d'exposition indique la possibilité d'absorption du produit par la peau, y compris par les muqueuses et par les yeux, soit par contact avec les vapeurs, soit par contact cutané direct.

Elle vise à sensibiliser les lecteurs au fait que l'inhalation pourrait ne pas être la seule voie d'exposition et qu'il faudrait envisager de prendre des mesures afin de réduire l'exposition cutanée au minimum.

8.2 Contrôles de l'exposition**Protection personnelle**

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

-Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel (« latex »). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé (« EVAL »). Chlorure de polyvinyle (« PVC » ou « vinyle »). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil

respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

Ingestion: Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger.

Mesures techniques

Ventilation: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---|--|
| État physique | Liquide |
| Couleur | Jaune à orange |
| Odeur | Agréable |
| Seuil olfactif | Aucune donnée d'essais disponible |
| pH | 4,8 <i>Electrode de pH</i> (1% en solution aqueuse) |
| Point de fusion | Aucune donnée d'essais disponible |
| Point de congélation | Aucune donnée d'essais disponible |
| Point d'ébullition (760 mm Hg) | Aucune donnée d'essais disponible. |
| Point d'éclair - coupelle fermée | > 100 °C <i>Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93</i> |
| Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) | Aucune donnée d'essais disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Pas de données disponibles |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | Inférieure: Aucune donnée d'essais disponible Supérieure: Aucune donnée d'essais disponible |
| Tension de vapeur | Aucune donnée d'essais disponible |
| Densité de vapeur (air = 1) | Aucune donnée d'essais disponible |
| Densité (H ₂ O=1) | 1,22 <i>Digital Density Meter (Oscillating Coil)</i> |
| Solubilité dans l'eau (en poids) | Soluble |
| Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow) | Aucune donnée disponible pour ce produit. Voir la section 12 pour des données sur les composants. |
| Température d'auto-inflammation | Aucun(e) en-dessous de 400°C |
| Température de décomposition | Aucune donnée d'essais disponible |
| Viscosité dynamique | 28,8 mPa.s @ 40 °C |
| Viscosité cinématique | Aucune donnée d'essais disponible |
| Propriétés explosives | Non <i>Thermique</i> |
| Propriétés comburantes | Pas de hausse significative (>5°C) de la température. |

9.2 Autres informations

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Tension superficielle | 26,5 mN/m @ 25 °C |
|-----------------------|-------------------|

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Thermiquement stable aux températures et aux pressions recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter: L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

10.5 Substances incompatibles: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Chlorures d'acides. Aldéhydes. Composés du cuivre. Peroxydes. Acides forts. Oxydants forts. De l'hydrogène inflammable peut être produit au contact de métaux tels que: Acier galvanisé.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Ammoniac. Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit: DL50, rat, femelle > 5.000 mg/kg

Risque d'aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit: DL50, rat, mâle et femelle > 5.000 mg/kg

Inhalation

Une exposition excessive prolongée au brouillard peut provoquer des effets nocifs. Pour irritation des voies respiratoires et des effets narcotiques: Aucune donnée trouvée.

Comme produit: La CL50 n'a pas été déterminée.

Domage oculaire / irritation des yeux

Peut irriter les yeux. Des lésions cornéennes sont peu probables.

Corrosion / irritation de la peau

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Sensibilisation

Peau

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Respiratoire

Aucune donnée trouvée.

Toxicité à doses répétées

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s): Glyphosate. D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité chronique et cancérogénicité

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s): Glyphosate. N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour le développement

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s): Glyphosate. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s): Glyphosate. Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Toxicologie génétique

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Toxicologie des composants - Sel de DMA glyphosate

| | |
|------------|---|
| Inhalation | Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s): CL50, rat > 1,9 mg/l |
|------------|---|

Toxicologie des composants - Méthanol

| | |
|------------|----------------------------------|
| Inhalation | CL50, 4 h, Vapeur, rat 83,8 mg/l |
|------------|----------------------------------|

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles). Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h: 33,1 mg/l

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CE50, *Daphnia magna*, Essai en statique, 48 h, immobilisation: > 120 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

CE50r, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), Inhibition du taux de croissance, 72 h: 97,5 mg/l

CE50r, *lemna minor*, Inhibition du taux de croissance, 7 jr: > 82,7 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

DL50 par voie orale, *Colinus virginianus* (Colin de Virginie): 3764 mg/kg poids corporel.

DL50 par voie orale, *Apis mellifera* (abeilles): > 204,4 microgrammes/abeille

DL50 par contact, *Apis mellifera* (abeilles): > 200 microgrammes/abeille

Toxicité pour les organismes résidant dans le sol

CL50, *Eisenia fetida* (vers de terre), 14 jr: > 5.000 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité

Données pour le composant: Sel de DMA glyphosate

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s): Glyphosate. Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).

Données pour le composant: D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Données pour le composant: disodiumcocoamphodipropionate

Aucune donnée trouvée.

Données pour le composant: Méthanol

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Tests de biodégradation de l'OCDE:

| Biodégradation | Durée de l'exposition | Méthode | Intervalle de temps de 10 jours |
|----------------|-----------------------|----------------|---------------------------------|
| 99 % | 28 jr | Test OCDE 301D | Réussi |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données pour le composant: Sel de DMA glyphosate

Bioaccumulation: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s): Glyphosate. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Données pour le composant: D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside

Bioaccumulation: Aucune donnée d'essais disponible

Données pour le composant: disodiumcocoamphodipropionate

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Données pour le composant: Méthanol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow): -0,77 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): < 10; Poisson; Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol

Données pour le composant: Sel de DMA glyphosate

Mobilité dans le sol: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s); Glyphosate.; Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Données pour le composant: D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside

Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

Données pour le composant: disodiumcocoamphodipropionate

Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

Données pour le composant: Méthanol

Mobilité dans le sol: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc): 0,44 Estimation

Constante de la loi d'Henry (H): $4,40^E-06 - 6,94^E-06$ atm*m3/mole; 25 °C Mesuré

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Données pour le composant: Sel de DMA glyphosate

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Données pour le composant: D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Données pour le composant: disodiumcocoamphodipropionate

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Données pour le composant: Méthanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Données pour le composant: Sel de DMA glyphosate

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Données pour le composant: D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside

Aucune donnée trouvée.

Données pour le composant: disodiumcocoamphodipropionate

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Données pour le composant: Méthanol

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur. Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID****14.1 Numéro ONU**

Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Désignation exacte pour l'expédition: NON RÉGLEMENTÉ

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Conditions spéciales: Donnée non disponible

Numéro d'identification du danger: Donnée non disponible

ADNR / ADN**14.1 Numéro ONU**

Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Désignation exacte pour l'expédition: NON RÉGLEMENTÉ

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

IMDG**14.1 Numéro ONU**

Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Désignation exacte pour l'expédition: NOT REGULATED

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro SME: Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil**IBC**

Sans objet

ICAO/IATA**14.1 Numéro ONU**

Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Désignation exacte pour l'expédition: NOT REGULATED

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS)**

Les composants de ce produit figurent dans l'inventaire EINECS ou en sont exemptés.

France. Tableaux des maladies professionnelles

Méthanol

Tableau:

84

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un usage adéquat et sécuritaire de ce produit, veuillez consulter les conditions d'utilisation stipulées sur l'étiquette.

Section 16. AUTRES DONNÉES**Mention de danger dans la section 3 «Composition/Informations sur les composants»**

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Phrases de risques dans la section Composition

| | |
|--------------|---|
| R11 | Facilement inflammable. |
| R23/24/25 | Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R39/23/24/25 | Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Révision

Numéro d'identification: 1015796 / 3015 / Date de création 2014/03/18 / Version: 1.2

Code DAS: GF-2018

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Dow AgroSciences S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette Fiche de Données de Sécurité de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date de révision mentionnée ci-dessus.

Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les

conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération des sources d'information comme par exemple des Fiches de Données de Sécurité (FDS) propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsables et ne pouvons pas être tenu pour responsables des FDS obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une FDS provenant d'une source extérieure, ou si vous craignez que votre FDS ne soit pas à jour, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.